

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mai 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 12 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, M. LAURETTA, Mme INACIO, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. TEISSIER, M. CARDIN (quitte la séance à 18h30), M. YANG, M. SORRIAUX, M. GERVAIS, Mme VIALA.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6) : Mme ETEVE à Mme GARNIER, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme KASPRZYK à M. TROADEC, Mme MAURIN M. DUPUIS, Mme NOWACKI à Mme TRONC.

ABSENTS : M. CARDIN (à partir de 18h30) Mme LAFITTE, Mme ROMAN, M. RICHARD.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire apporte des informations :

- 1- Inauguration grand'rue et de la place bon mathieu : le 21 mai à 11h
- 2- Recrutement PM : Stéphane AUSSEL (gendarme), prise de poste 1/8/16
- 3- Pour améliorer la diffusion d'informations, un panneau lumineux a été installé au début de la grand'rue. Il permettra de relayer les manifestations des associations et les informations communales
- 4- Le chantier privé de l'immeuble « le tropézien » (bar Marjanski) géré par le groupe ARCADE est arrêté depuis plusieurs jours dans l'attente de l'intervention d'ERDF pour la dépose de fils électrique aérien. Il devrait reprendre la semaine prochaine mais pour des questions de sécurité, le chantier sera sécurisé et arrêté pendant les festivités estivales.

Monsieur SORRIAUX souhaite avoir des précisions sur l'éventuelle implantation du LIDL et rappelle le manque d'information concernant les commissions municipales.

Monsieur le Maire répond que les sujets abordés en commission ne peuvent pas être exposés sur la place publique.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Martine GARNIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Monsieur SEGUELA informe que le responsable du service technique pouvant être promu au grade de technicien principal 1^{ère} classe, il est proposé de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} juin 2016 afin de le nommer et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant. Il précise que l'effectif global du personnel communal reste inchangé.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2 Mise à jour du règlement du point rencontre jeunes

Monsieur CARDIN rappelle que par délibération du 30 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement du point rencontre jeunes. Une mise à jour est nécessaire, notamment pour les heures d'ouverture qui intègrent dorénavant le mercredi après-midi et pour rappeler que les enfants qui quittent le PRJ avec l'autorisation des parents sont sous la responsabilité de leur représentant légal. La commission scolaire du 29 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il s'agit donc d'approuver la mise à jour du règlement du point rencontre jeune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3 Renouvellement du partenariat gratuit avec l'EPCC du Pont du Gard

Mme GARNIER informe qu'en mai 2013, la commune a conclu un partenariat gratuit avec l'établissement public gestionnaire du pont du Gard afin de permettre aux habitants de Bouillargues d'accéder gratuitement au site et de bénéficier de tarifs préférentiels pour de grands évènements. En contrepartie, la commune doit assurer la promotion du site du pont du Gard et de ses activités via ses outils de communication, ce qui a par exemple été fait dans le journal de mars 2016.

La convention arrivant à son terme fin mai, elle propose de la renouveler (renouvelable 2 ans) pour l'année 2016 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4 Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'état

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2010, la commune a conclu avec la Préfecture du Gard une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : délibérations, arrêtés, décisions...

Afin de continuer cette démarche et de pouvoir télétransmettre les prochains budgets et comptes administratifs ainsi que les actes liés aux marchés publics, un avenant à cette convention doit être passé (liste des actes concernés à l'article 1).

Il s'agit donc :

- d'approuver cet avenant n°1
- de l'autoriser à signer cet avenant et tout document se rapportant à la présente délibération

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

5 Extension du périmètre du SMEG

Monsieur DUPUIS informe que par arrêté du 4 avril 2016, M. le Préfet du Gard a modifié le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard adopté par arrêté préfectoral le 30 mars 2016. Les communes de Nîmes et Uzès y sont dorénavant intégrées.

Cette modification nécessite l'accord de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant au moins la moitié de la population totale. A défaut de délibération dans un délai de 75 jours à compter de la réception par la commune (le 8 avril 2016), l'avis sera réputé favorable. A défaut d'accord, l'arrêté du périmètre ne pourra être pris qu'après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il s'agit donc d'émettre un avis sur ce périmètre et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

6 Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 6 avril 2016, M. le Préfet du Gard a modifié le périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole par extension aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maussargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzely, Saint-Genies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet (toutes membres de la communauté de communes de Leins Gardonnenque).

Cette modification nécessite l'accord de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant au moins la moitié de la population totale. A défaut de délibération dans un délai de 75 jours à compter de la réception par la commune (le 8 avril 2016), l'avis sera réputé favorable. A défaut d'accord, l'arrêté du périmètre ne pourra être pris qu'après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il s'agit donc d'émettre un avis sur ce périmètre et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire précise que 12 communes proche de Sommières seront intégrées.

Monsieur GERVAIS souhaite connaître les conséquences sur le nombre d'élus supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'élus communautaire passera de 104 au lieu de 77 et précise que la Communauté d'Agglomération de Nîmes passera en métropole.

Monsieur GERVAIS rappelle le manque de démocratie dans la mesure où la ville de Nîmes reste majoritaire.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions (M. SORRIAUX-M. GERVAIS-Mme VIALA)

7 Groupement de commandes pour l'adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole propose à ses communes membres de lancer un groupement de commande (article 8 du code des marchés publics) pour la passation d'un marché public en vue de l'adhésion à une plateforme de dématérialisation, nécessaire pour les procédures de passation de marchés publics. Ce groupement permet d'envisager des coûts plus avantageux que ceux dont bénéficient actuellement la commune (60 € par publication). Chaque marché, passé au nom des parties, donnera lieu à une facturation séparée par l'entreprise en fonction de la répartition des prestations indiquée dans les marchés entre les membres du groupement.

La constitution d'un tel groupement de commandes nécessite une validation par le conseil municipal d'une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce dernier (projet de convention en annexe n°7). La Ville de Nîmes, la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols, le CCAS de Nîmes et le Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes Alès Camargue Cévennes, souhaitent déjà s'y associer.

Il s'agit donc :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes, la Commune de Bouillargues, la Commune de Saint-Côme-et-Maruéjols, le CCAS de Nîmes et le Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes Alès Camargue Cévennes en vue de l'adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ; la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole étant désignée coordonnateur du groupement
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

8 Avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement du service « plateforme des communes »

Monsieur Aurélien CARDIN quitte la séance.

Monsieur le Maire informe que la « plateforme des communes » de Nîmes Métropole, dont la création a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2010, est un service commun qui a pour mission d'apporter conseils et assistance aux communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences. Ce service permet le partage de ses savoir-faire entre Nîmes Métropole et les communes. Il propose une expertise et un conseil juridique assortis de solutions opérationnelles, ainsi que des procédures adaptées au regard du contexte particulier de chaque commune. La commune de Bouillargues y adhère depuis 2012 pour un coût annuel de 1724 € (retenu sur l'attribution de compensation).

Le projet de schéma de mutualisation de services entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la période 2016-2020 prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1.

Il propose un avenant dont l'objet principal est de redéfinir le mode de calcul du coût du service commun, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes

administratifs de l'année N-1. Cet avenant a été approuvé par délibération du 29 mars 2016 du conseil communautaire de Nîmes Métropole.

Il s'agit donc d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document correspondant.

Monsieur SORRIAUX demande si la commune paye en fonction de son budget.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise que ce service se développe et rend service aux petites communes qui ne peuvent pas utiliser le personnel compétent en interne, il rappelle que le coût est moins onéreux qu'un avocat, très rapide et efficace.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

9 Avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement de la direction des systèmes d'information (DSI) commune à Nîmes Métropole

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création en 2002, Nîmes Métropole met à disposition des communes un service commun (DSI) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son système d'information. Depuis janvier 2012, la commune de Bouillargues bénéficie des missions fonctionnelles suivantes :

- Conseils et Assistance
- Accès Internet THD et Outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Vidéoprotection

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information. Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé un avenant n°1 à cette convention cadre. Cet avenant identifie notamment la mise en commun des moyens et le mode de répartition des charges (article 4).

Il s'agit donc d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas adhéré au TBI en raison des délais trop importants, la société ORDISYS garantit les mêmes tarifs.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

10 Acquisition de module complémentaire Technocarte : demande de subvention CAF

Monsieur TROADEC informe que la commune de Bouillargues utilise actuellement le logiciel Technocarte pour l'inscription périscolaire et cantine. Afin de moderniser ce service, il est envisagé de proposer aux parents une solution pour inscrire les enfants et payer à distance (le paiement par carte-bleue sur site existe déjà). Ainsi, ils n'auront plus à venir en mairie pour cela ce qui leur dégagera du temps et les agents de la commune auront plus de facilité de gestion des effectifs et des recettes. Ce nouveau module et la formation nécessaire des agents utilisateurs sont évalués à 5352,60 € HT (hors maintenance annuelle à 471,90 € HT). La volonté est d'aboutir à une mise en place à la rentrée de septembre 2016. La commission scolaire du 29 mars 2016 a émis un avis favorable à ce projet.

Il s'agit donc solliciter le financement de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'acquisition de ce logiciel et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Monsieur TROADEC précise que le montant de la subvention peut être jusqu'à 80 %.

Mme VIALA informe que la commune de Manduel rencontre des difficultés avec ce logiciel.

Monsieur TROADEC répond qu'il s'agit simplement d'une extension du logiciel, Technocarte est relativement simple d'utilisation.

Monsieur GERVAIS souligne l'importance de la hiérarchie pour assurer le bon fonctionnement du logiciel.

Monsieur le Maire informe que la CAF a demandé à la commune de réduire le nombre de tarifs ALSH.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

11 Accessibilité aux personnes handicapées : demande de subvention au titre du FSIPL

Monsieur le Maire rappelle que, comme évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, la loi de finances 2016 a créé un fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) dont une enveloppe permet de soutenir les dépenses de mise aux normes des équipements publics, en particulier les projets d'accessibilité.

Par délibération du 29 avril 2015, la commune a validé son Agenda d'accessibilité prioritaire (ADAP), définissant une enveloppe de travaux de plus de 690 000 €. Une partie (89 150 €) a déjà été réalisée en 2015 et une partie correspondant à la maison de retraite (21 000 €) doit être ajoutée.

Pour engager la suite, évaluée à 447 150 € et correspondant à la mise en accessibilité de l'école primaire, de la mairie, de la bergerie, de la maison de retraite..., il est proposé :

- de déposer un dossier auprès de la Préfecture afin de bénéficier de financement dans le cadre du FSIPL
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Monsieur GERVAIS rappelle l'existence du fonds d'intervention pour les personnes handicapées, organisme pour lequel une demande de subvention peut être demandée pour des travaux.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

12 Mise à jour de l'attribution d'une subvention communale

Madame TRONC rappelle que lors du vote du budget général 2016, les subventions aux associations ont été attribuées. L'association musicale de Bouillargues a bénéficié de 9500 €. Les ateliers d'improvisation théâtrale proposés aux adhérents étaient jusqu'ici assurés par une association, « les faits qui créent » (une émanation de la troupe « les Escambarlous »). Cette association devenant autonome, elle a demandé à bénéficier du versement direct de sa part, ce qui a été accepté par les deux structures. La répartition serait donc ainsi :

- l'association musicale de Bouillargues : 8740 €
- les faits qui créent : 760 €

Le montant global des subventions pour le budget sera inchangé.

Elle propose de valider cette nouvelle répartition de subventions et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

13 Participation aux frais des élus se rendant au congrès des Maires

Monsieur SEGUELA prend la parole et rappelle que suite aux attentats du 13 novembre dernier commis à Paris et à Saint-Denis, le bureau exécutif de l'AMF, a été contraint d'annuler le 98^{ème} congrès prévu du 17 au 19 novembre 2015. Le prochain Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura donc lieu les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016.

Ce congrès est un rendez-vous marquant de tous les territoires de France pour aborder des sujets variés : moyens financiers, organisation territoriale et avenir de la commune, sécurité, migrations, santé, laïcité qui restent d'actualité. C'est chaque année un moment fort permettant aux élus locaux d'échanger et d'exprimer leurs préoccupations et de se retrouver.

L'édition suivante aura lieu à la période habituelle, du 20 au 23 novembre 2017.

Cette année, M. le Maire, deux adjoints et un conseiller-délégué participeront au congrès. Conformément aux dispositions du CGCT (article R 2123-22-1 notamment), ils pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes).

Il s'agit donc :

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus (90 € pour l'inscription, 15.25 € par repas et 60 € par nuitée) pour leur participation au congrès des Maires 2016
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- d'autoriser le remboursement des billets de train

Monsieur GERVAIS s'étonne du montant des remboursements des repas et des nuitées, il considère les sommes dérisoires pour la vie parisienne.

Monsieur SEGUELA répond que les indemnités des élus peuvent également servir à payer la différence.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

14 Vente d'une parcelle communale (14 Rue des Ecoles)

Monsieur le Maire informe qu'en 2014, pour réaliser des logements sociaux, la société SFHE a acheté la parcelle AD 26 (905 m² au 7 rue des arènes) vendue par M. RIBIERE et limitrophe des anciennes écoles (parcelle AD 65 de 1401 m²). Cette propriété communale n'est plus véritablement occupée depuis l'ouverture du *Parc Blachère*, alors même qu'elle engendre des frais structurels (entretien, fiscalité, assurance), et nécessite surtout de lourds travaux de remise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

La société SFHE a ensuite contacté la commune pour acheter cette parcelle AD 65 et faire un projet d'une cinquantaine de logements ; justifié par une première évaluation de France Domaine de 366 000 €.

Pour qu'un aménagement cohérent et respectueux de l'identité du village soit projeté, et pour permettre à la commune de réaliser son objectifs triennal fixé par le Préfet du Gard à 70 logements sociaux, la commune est intervenue pour réduire le nombre d'appartements dorénavant fixé à 33.

Cependant, pour que cette opération soit viable, le prix de vente doit être revu pour être fixé à 180 000 €. L'opération reste intéressante pour la commune puisque cette moins-value pourra être déduite du montant brut du prélèvement préfectoral pour la carence de production de logements sociaux (77 969 € en 2015), conformément aux dispositions des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Comme vu en commission urbanisme le 4 mai 2016, il s'agit donc :

- de valider le principe de la cession de la parcelle AD 65 au profit de la société SFHE pour le prix de 180 000 € et pour la réalisation de logements sociaux
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à la présente délibération

Mme VIALA demande si les pénalités seront moindres en raison de cette future construction.

Monsieur GERVAIS rappelle l'absence de terrain pour construire des logements sociaux et précise que les pénalités reviennent chères aux finances communales.

Monsieur SEGUOLA précise que ce fait n'est pas dû à une mauvaise gestion actuelle, le problème remonte aux précédents mandats.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de l'OULIVETO a eu lieu, 8 familles bouillarguaises ont pu y être logées sur 9 logements.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

15 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

N°	Objet	Date
20	Attribution marché climatisation CLIMAVIE 67 181,43 € HT	29/03/2016
21	Mise à disposition locaux chemin des canaux (ex-ALSH) à l'ALB randonnées le 19/06/16	17/03/2016
22	Attribution marché étude hydraulique HYDROSOL 24 780 € TTC	29/03/2016
23	Attribution marché études urbaines GAXIEU / CAPSE France 50 783 € HT	29/03/2016
24	Mise à jour tarifs pause méridienne	23/03/2016
25	Mise à disposition des arènes auprès du CSC le 4 juin 2016 pour le gala de hip-hop	23/03/2016
26	Avenant CSC pour cours espagnol et pilates	29/03/2016
27	Attribution marché balayage mécanique et manuel de la voirie en zone urbaine SAS OCEAN : 4 975 € mensuel pour le nettoyage des 8 zones de la commune et du marché du mardi matin	14/04/2016
28	Attribution marché entretien des espaces verts de la ZAC des Combes MANIEBAT 32 700 € TTC	14/04/2016

Monsieur GERVAIS s'étonne du fait qu'aucune commission espaces verts ce soit tenue depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire informe que cette commission est intégrée avec la commission technique, les sujets y sont abordés.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

16 Questions diverses

Monsieur le Maire informe Monsieur SORRIAUX qu'il a bien pris note de sa lettre ouverte à Messieurs Lachaud et Fournier concernant les transports publics de l'Agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire
Martine GARNIER

Le Maire
Maurice GAILLARD